

**COMMUNIQUÉ**

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## ***Dès le 1<sup>er</sup> mars, la consigne s'élargie!***

**Saint-Hyacinthe, le 27 février 2025**

Le 1<sup>er</sup> mars 2025 marque un nouveau virage pour la consigne au Québec. En effet, à compter de cette date, toutes les bouteilles de boisson en plastique, de format de 100 ml à 2 l, seront consignées. Étant donné les nombreux ajustements concernant l'élargissement de la consigne au cours des dernières années, la Régie tient à rappeler les changements puisqu'aux contenants de boissons consignés pour lesquels une consigne de 10¢ est perçue, s'ajouteront, notamment, les bouteilles d'eau, d'eau pétillante et de jus en plastique de 100 ml à 2 l. Il sera peut-être temps de passer à la bouteille réutilisable pour plusieurs avec cette hausse du coût à l'achat.

Exemples de contenants de boisson consignés :

**Format de 100 ml à 2 l de** canettes, bouteilles de jus en plastique, bouteilles de lait en plastique, bouteilles de spiritueux en plastique, bouteilles de boisson gazeuse, d'eau et d'eau pétillante en plastique, bouteilles de bière en verre (500 ml et plus) et bouteilles de boisson gazeuse en verre (500 ml et plus).

Exemple des contenants non consignés :

Contenants de boisson de moins de 100 ml et de plus de 2 l, bouteilles de vin en verre, cartons de jus et de lait, spiritueux en verre, jus de format familial en conserve, boîtes de conserve, contenants de condiments, emballages souples, contenants de détergent et tout autre contenant ne contenant pas de boisson.

**Consigner ses contenants de boisson, c'est poser un véritable geste pour l'environnement!** En effet, 100% des contenants de boisson récupérés sont recyclés, ce qui permet de lutter contre les changements climatiques en réduisant les besoins d'extraction de matières premières pour fabriquer de nouveaux contenants de boisson. Ayant pour objectif de favoriser la récupération et le recyclage d'un plus grand nombre de contenants, l'élargissement de la consigne devrait contribuer à réduire notre empreinte écologique.

Pour davantage d'information, visitez le [www.consignaction.ca](http://www.consignaction.ca) ou communiquez avec l'équipe de la Régie au 450 774-2350.

Source : **Communications RIAM**  
**450 774-2350**  
[www.riam.quebec](http://www.riam.quebec)

# LA CONSIGNE S'ÉLARGIE!

À compter du 1er mars, toutes les bouteilles de boisson en plastique seront consignées.



## Contenants de boisson consignés le 1er mars 2025

- ➔ **Format de 100 ml à 2 l**
- ➔ Canettes
- ➔ Bouteilles de jus en plastique
- ➔ Bouteilles de lait en plastique
- ➔ Bouteilles de spiritueux en plastique
- ➔ Bouteilles de boisson gazeuse, d'eau et d'eau pétillante en plastique
- ➔ Bouteilles de bière en verre (500 ml et plus)
- ➔ Bouteilles de boisson gazeuse en verre (500 ml et plus)

**NOUVEAU!**



## Contenants non consignés le 1er mars 2025

- ⊘ **Contenants de boisson de moins de 100 ml et de plus de 2 l**
- ⊘ Bouteilles de vin en verre
- ⊘ Cartons de jus et de lait
- ⊘ Spiritueux en verre
- ⊘ Jus de format familial en conserve
- ⊘ Boîtes de conserve
- ⊘ Contenants de condiments
- ⊘ Emballages souples
- ⊘ Contenants de détergent
- ⊘ Tout contenant ne contenant pas de boisson



Besoin de plus d'infos?  
[www.consignaction.ca](http://www.consignaction.ca)

ou

[www.riam.quebec](http://www.riam.quebec)  
450 774-2350  
Février - 2025